

# Signalisation d'information locale : guide technique

r é f é r e n c e s

57



AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION DE LA VOIRIE

Ressources, territoires, habitats et logement  
Energies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



# Constat

- La circulaire 82-31 du 22 mars 82 a bientôt 30 ans



# Le cadre réglementaire

- Les principes fondamentaux :
  - intégrer cette signalisation dans la signalisation routière sous l'appellation **SIL**
  - autoriser l'implantation de celle-ci sur le domaine public routier
  - soumettre la SIL aux règles fondamentales de la signalisation de direction (homogénéité, lisibilité, visibilité et continuité)

# La SIL

- La SIL est :
  - applicable en agglo et hors agglo
  - interdite sur autoroute et routes à chaussées séparées et leurs voies d'accès
  - dissociée physiquement de la signalisation directionnelle courante
  - relative aux services et équipements d'intérêt local utiles aux personnes en déplacement

# SIL et publicité

	SIL	Publicité
Objectif	Guider l'utilisateur en déplacement	Informer le public ou attirer son attention
Référence réglementaire	Code de la route Code général des collectivités territoriales Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) Normes	Code de l'environnement et ses décrets d'application
Pouvoir de police	Circulation et stationnement	Affichage
Domaine	Public routier	Privé et public



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

# Publicité



# Enseigne



# Préenseigne





# Préenseigne dérogatoire



# Activités signalables au titre des préenseignes dérogatoires

- activités utiles pour les personnes en déplacement
- activités liées à des services public
- activités en relation avec la fabrication ou la vente de produit du terroir
- activités s'exerçant en retrait de la voie publique
- la proximité de monuments historiques

- **SIL**  
guider l'utilisateur en signalant les services ou équipements de proximité
- **Signalisation directionnelle**  
guider l'utilisateur en déplacement vers les destinations à moyenne et longues distances
- **Signalisation touristique**  
guider l'utilisateur vers les curiosités culturelles et touristiques
- **Panneaux CE**  
guider l'utilisateur en indiquant les services ou équipements de proximité



# Que signaler ?

- Élaborer un schéma directeur de signalisation d'intérêt local.
  - définir le cadre de l'étude
  - étudier les pôles
    - recenser et localiser les services et équipements
    - hiérarchiser ces pôles
  - définir la longueur du jalonnement
    - d'après la hiérarchisation
    - l'excentricité
  - établir les fiches carrefours

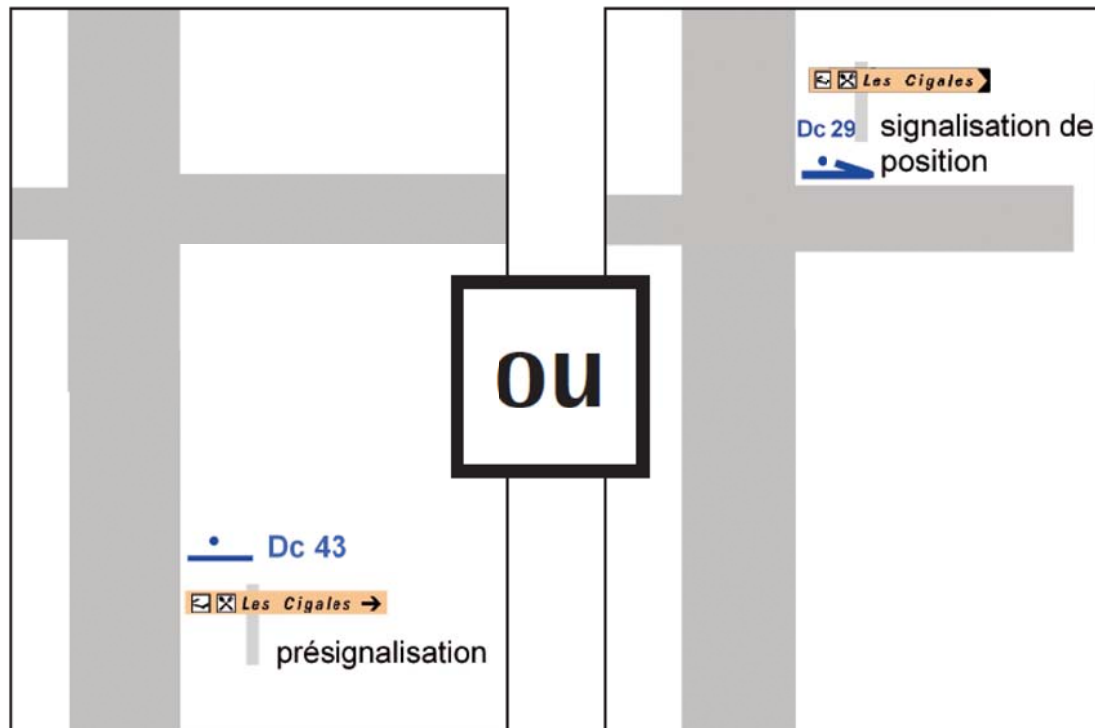


# Liste des mentions signalables

- Équipements et services signalables exclusivement avec des panneaux d'animation
- Équipement et services signalables soit avec des panneaux de signalisation de direction, soit avec des panneaux de SIL
- Équipements et services signalables exclusivement avec des panneaux de signalisation d'information locale

# Comment signaler

- Deux catégories de panneaux SIL
  - les panneaux de **présignalisation**
  - les panneaux de signalisation de **position**



# Conditions générales d'utilisation

- Le choix est conditionné par la présence ou non de panneaux de signalisation directionnelle sur ce carrefour.
- Cas général
  - la SIL est réalisée au moyen de panneaux de **présignalisation**
- Cas dérogatoires



# Conditions générales d'utilisation

## Cas dérogatoires

- La SIL peut être **placée en position** dans 3 cas :

Cas 1 : les carrefour ne contient aucun panneau de signalisation

Cas 2 : impossibilité physique d'implanter la présignalisation

Cas 3 : le carrefour à équiper est un giratoire

Cas 1 et 2 : exceptionnels

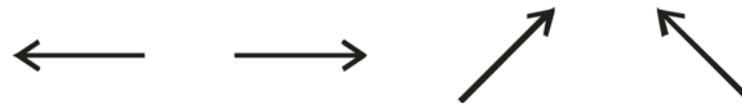
Cas 2 et 3 : on implante côte à côte les deux types de signalisation  
la priorité doit être donnée à la signalisation directionnelle



# Composition des panneaux

## Éléments de base

- Idéogrammes
- Désignation de l'activité ou du service, éventuellement le nom de l'établissement
- indicateur de classement  
*(hôtel, camping, village résidentiel et résidence de tourisme)*
- flèche directionnelle Dc43  
pointe de flèche Dc29



# Composition des panneaux A proscrire

- Logotypes
- Les distances
- Les temps de parcours
- Les indications complémentaires  
(*adresse, n° téléphone, information commerciale, etc.*)



# Classification des panneaux de SIL



- Panneaux de présignalisation Dc43

*Piscine Léo Lagrange* ↑

 *Les Oliviers* ↗

  *Le Lion d'Or* →

↖  *Salle des Fêtes*

←   *Les Lavandes*

- Panneaux de position Dc29

*Église St Paul* ▶

◀   *Le Mozart*

# Couleur des panneaux

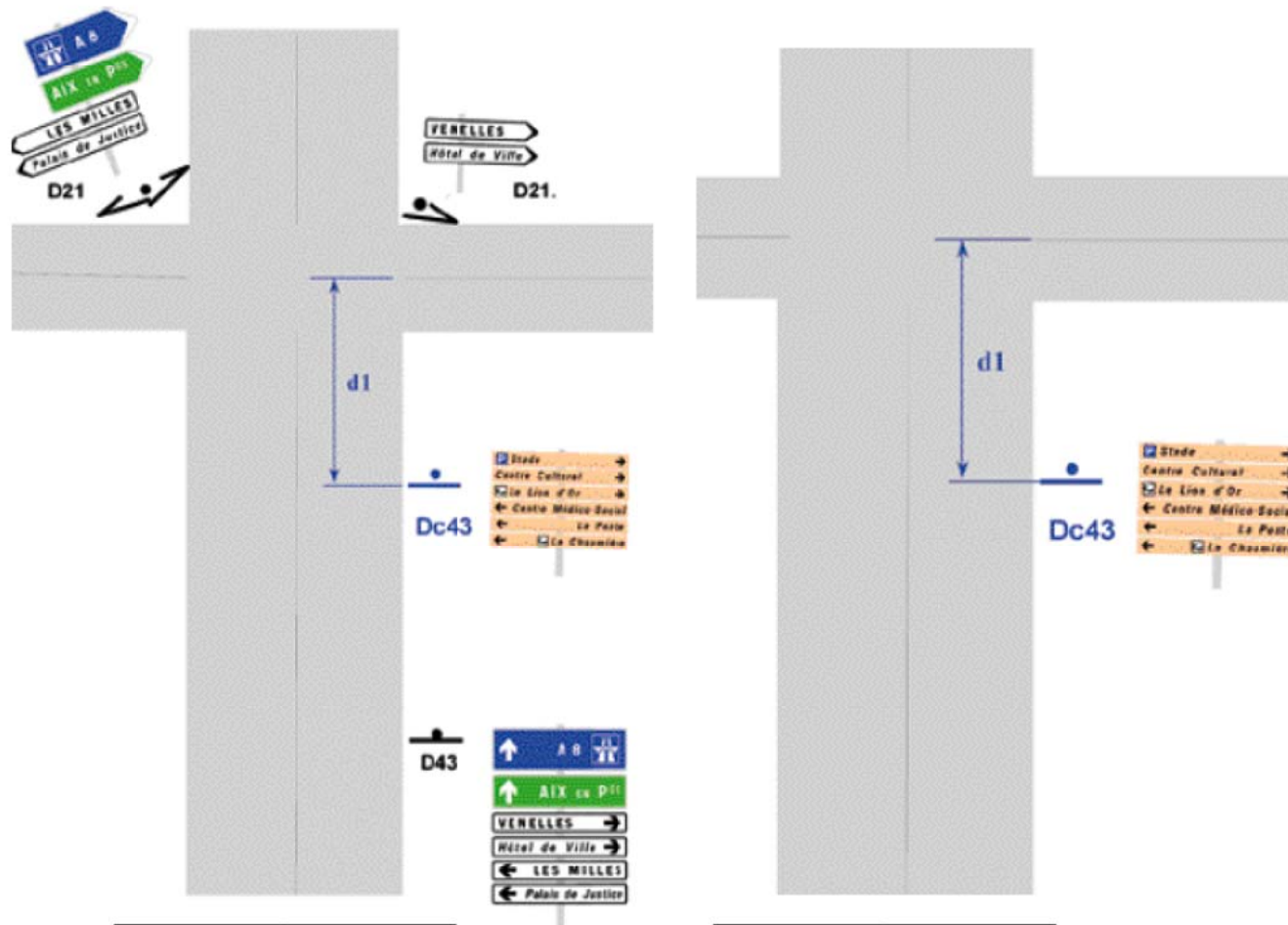
## ■ Couleurs interdites



- Le bleu utilisé en signalisation directionnelle courante, est interdit mais le bleu clair est autorisé.
- Le fond du panneau doit être de couleur unie.
- L'utilisation de la couleur a plusieurs intérêts :
  - différencier une activité forte
  - différencier les divers types d'établissement d'une même activité, hébergement par exemple.

# Implantation des ensembles

- Cas général : SIL en présignalisation



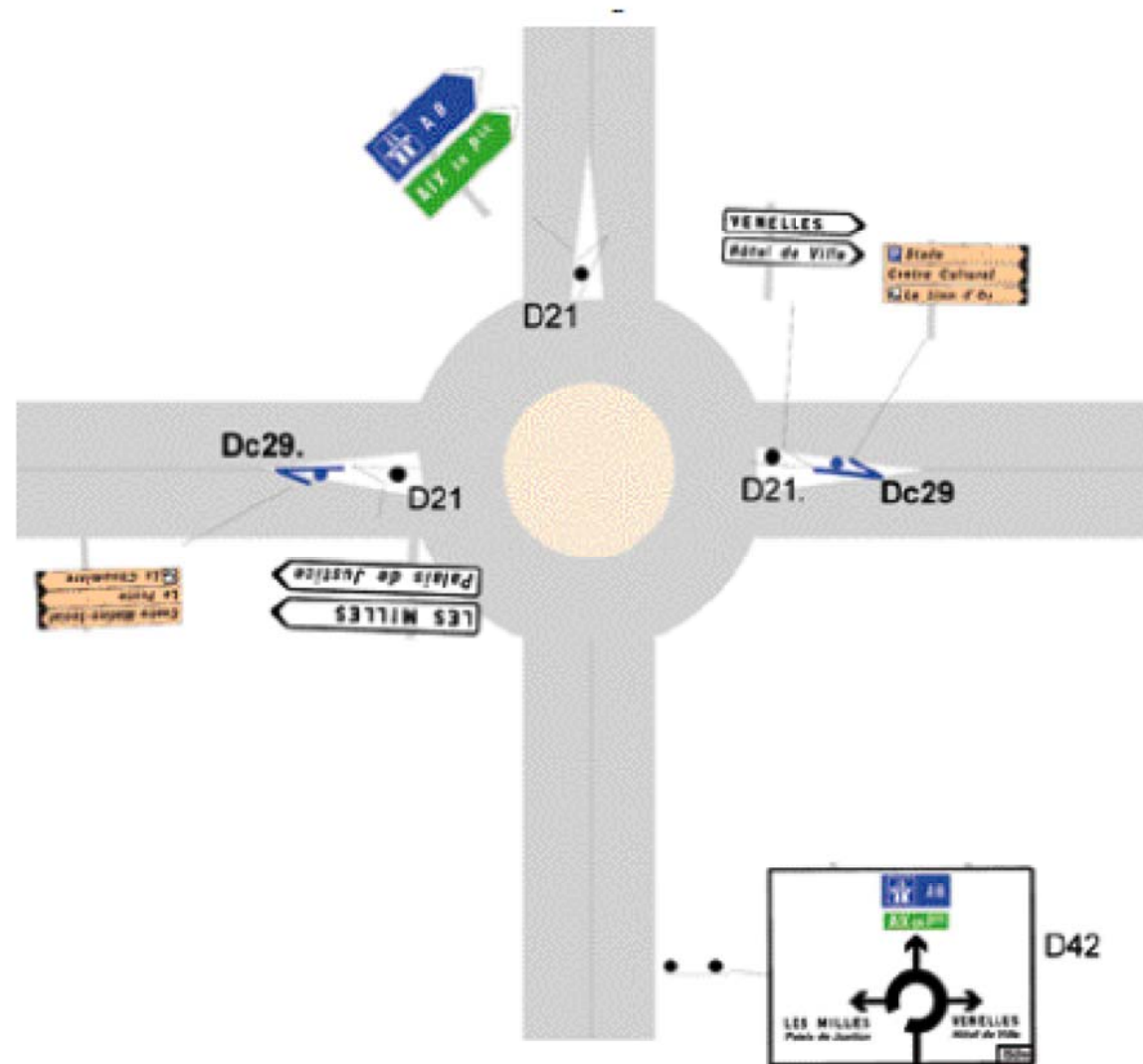
Vitesse (V)	d1
$V \leq 50$ km/h	15 à 50 m
$V > 50$ km/h	50 à 75 m

Vitesse (V)	d1
$V \leq 50$ km/h	15 à 50 m
$V > 50$ km/h	50 à 75 m



# Implantation des ensembles

- Cas dérogatoire : SIL en position pour un giratoire



# Financement

- IISR Art.16

*"Une circulaire interministérielle . . ."*

**INSTRUCTION N° 81-85 DU 23 SEPTEMBRE 1981**

**relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière (art. 16).**

- Instruction n°81-85 du 23 septembre 1981

*" §16 tous les panneaux (de direction) d'intérêt local sont à la charge du demandeur"*

- Code de la route Art. L411-6

*" Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie"*



# FIN

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

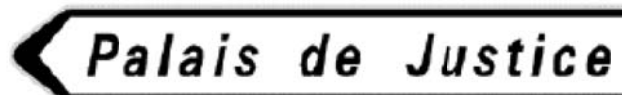
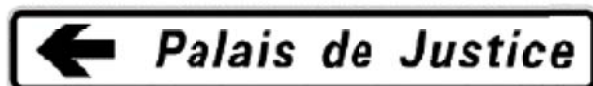
**Présent  
pour  
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)







 **CHÂTEAU  
DE VASCŒUIL** **9**

*1ère à droite*





# Nombre de mentions

- Présignalisation
  - 6 mentions maxi dont 4 pour une même direction
  - pas de dédoublement
- Position
  - 4 mentions maxi pour une même direction

